



Mairie de Heiligenberg
1 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
2e SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
26/2292	Travaux d'assainissement	Approuvée
26/293	Travaux concernant les vitraux de l'église	Approuvée
26/294	Prime de départ en retraite	Approuvée
26/2295	Mise en adéquation statutaires	Approuvée
26/2296	Désignation d'un délégué auprès du syndicat AGEDI	Approuvée

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Sous la présidence de : M. Guy ERNST, maire.

Membres présents : MM et Mme. SCHNEIDER Jean-François et QUIRIN Martine, Adjoints, REPIS Christian, STEYER Florent, KIEFFER Véronique, BLATTNER Sylvie, WITZ Brigitte, DURRENBERGER Marien, et GUYENOT Angélique.

Membres excusés : METZLER Fabien (procuration à REPIS Christian), METZLER Christine, ADAM Nathalie, PORCHE Lionel et NOCK Sylvain (procuration à Guy ERNST).

La séance est ouverte à 20 heures.

Délibération n° 26/2292

Objet : Travaux d'assainissement.

Dans le cadre du programme des travaux, M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la prochaine tranche du chantier portant sur les réseaux humides menée par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et consistant à mettre en place l'assainissement collectif et à rénover les réseaux d'eau et d'eaux pluviales, va débiter courant du mois d'août.

Cette tranche concernera la rue de l'Eglise, depuis l'embranchement rue de la Batteuse jusqu'à la place Hugo WEGMANN, ainsi que le début des rues Oberweg et Niederweg. Des travaux auront également lieu rue des Jardins concernant la rénovation des réseaux d'eau et d'eaux pluviales.

Les marchés ont été finalisés par la communauté de communes qui communiquera sur ce sujet ultérieurement.

Une réunion d'information destinée aux riverains concernés par ces travaux a par ailleurs eu lieu mardi 2 juin au foyer communal de HEILIGENBERG.

La commune informera les habitants des perturbations engendrées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, via intra-muros, un affichage en mairie,....

En outre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir les subventions pour ce projet.

Délibération n° 26/2293

Objet : Travaux concernant les vitraux de l'église.

CONSIDERANT l'état dégradé de certains vitraux de l'église Saint Vincent de HEILIGENBERG,

VU le devis n° 76 du 7 avril 2026 concernant la restauration des trois pièces peintes endommagées présenté par la société Les Aventures Verrières pour un montant de 733,20 € T.T.C.,

CONSIDERANT la réunion du conseil de fabrique au cours de laquelle un accord a pu être trouvé, à savoir 50% du montant H.T. des travaux financé par le conseil de fabrique,

le restant de la facture restant à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de pourvoir au remplacement des vitraux endommagés,

APPROUVE l'accord passé avec le conseil de fabrique

DÉCIDE de retenir l'offre de la société Les Aventures Verrières pour un montant de 733,20 € T.T.C.

Délibération n° 26/2294

Objet : Prime de départ en retraite.

CONSIDÉRANT le départ en retraite de Mme Marguerite DUBOIS, agent d'animation, et de Mme Maria Héléna PEREIRA, agent technique,

CONSIDÉRANT que Mmes DUBOIS et PEREIRA a toujours fait preuve d'implication et de dévouement dans l'exercice de ses missions tout au long des années qu'elle a passé au sein du personnel,

CONSIDÉRANT la proposition de verser à Mmes DUBOIS et PEREIRA une prime exceptionnelle pour leur départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'octroyer à Mme Marguerite DUBOIS et à Mme Maria Héléna PEREIRA une prime exceptionnelle pour leur départ en retraite,

DÉCIDE que le montant de cette prime sera équivalent au salaire net mensuel (hors heures complémentaires), soit 466,66 € pour Mmes DUBOIS, et 359,50 € pour Mme PEREIRA (référence : fiche de paie du mois de mai 2026),

DÉCIDE que ces sommes seront versées sur la paie du mois de juillet, dernier mois travaillé avant leur départ en retraite, et qu'elles seront inscrites au budget.

Délibération n° 26/2295

Objet : Mises en adéquation réglementaires

M. Le maire fait part aux membres du conseil de signalements émis par la Trésorerie de ERSTEIN à propos de deux erreurs matérielles concernant les délibérations n° 26/2277 et 26/2271-1 du 4 mars 2026 qui convient de rectifier.

1. Mise en adéquation réglementaire de la délibération 26/2277

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

VU l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n° 2001-692 du 1er août 2001

VU l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004,

VU l'article L531-2 du Code monétaire et financier

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 25/2231 en date du 29 janvier 2025 autorisant M. le maire à souscrire un compte à terme afin d'y placer le montant de 250 000 € euros issu de l'immeuble sis 6, route de la Vallée,

VU la délibération n° 26/2277 en date du 4 mars 2026 autorisant la souscription d'un nouveau compte à terme sur laquelle manquaient plusieurs références à des textes juridiques,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre cette délibération en y incluant les références juridiques manquantes telles que citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que selon les textes réglementaires susvisés, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts, et peuvent placer les fonds provenant notamment de libéralités ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler la souscription d'un compte à terme auprès du trésor public,

CONSIDÉRANT que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois et que dès lors, la commune connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le maire à souscrire un compte à terme et d'y placer la somme de 250 000,00 € résultant de la vente de l'immeuble sis 6 route de la Vallée à HEILIGENBERG pour une durée de 12 mois.

2. Mise en adéquation réglementaire de la délibération 26/2271-1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,

VU la délibération n° 26/2271-1 en date du 4 mars 2026 concernant l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget principal en notamment la coquille contenu dans le tableau intitulé «excédent global»

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la délibération en rectifiant cette erreur telle que ci-dessous,

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2025,

STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA BF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-600,05 €		-404 076,40 €	-405 479,45 €	Dépenses 0,00 € 0,00 €	0,00 €	-405 479,45 €
FONCT	1 666 797,37 €	603,05 €	50 480,00 €	1 116 674,32 €	Recettes		1 116 674,32 €

CONSIDÉRANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement):

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit au budget principal:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	1 716 674,32 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1063)		405 479,45 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation au solde d'exécution section dépenses d'investissement (001)		405 479,45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 311 194,87 €

Délibération n° 26/2296

Objet : Désignation d'un délégué auprès du syndicat AGEDI.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de HEILIGENBERG au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Guy ERNST, Maire.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. Jean-François SCHNEIDER, 1er Adjoint.

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H.

Le Maire,
Guy ERNST

